



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 22 mars 2017 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, monsieur Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2017-238

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMINS MAPLE GROVE ET GARDEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les chemins Maple-Grove et Garden, dossier RS-16-226, comme illustré au plan numéro CRO-16-542 du 25 novembre 2016.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Maple-Grove	Est	À partir d'un point situé à 23 m au sud du chemin d'Aylmer, sur une distance de 52 m vers le sud	En tout temps
Garden	Est	À partir du chemin d'Aylmer, sur une distance de 75 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-16-542 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2017-239

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION - ENTREPRISES GNP INC. - RENOUELEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET DE PAVAGE, SECTEURS DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-447 du 3 juin 2015, adjugeait un contrat à la firme Entreprises GNP inc. pour le renouvellement des services municipaux d'aqueduc et de pavage dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers pour un montant de 4 645 062,55 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CE-2016-646 du 6 juillet 2016, la Ville de Gatineau approuvait des avenants pour travaux supplémentaires, pour un montant total de 160 912,17 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Entreprises GNP inc. a déposé de nouvelles demandes de coûts pour des travaux supplémentaires réalisés et qui n'étaient pas prévus au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE la firme Quadrivium mandatée par la Ville pour la réalisation de la surveillance des travaux, a analysé les demandes de coûts déposées par Entreprises GNP inc. et recommande le montant de 134 713,16 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le montant recommandé dépasse la limite autorisée au Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures recommande l'approbation de ces coûts supplémentaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le montant de 134 713,16 \$ incluant les taxes, représentant la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du projet renouvellement des services municipaux d'aqueduc et de pavage dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers.

Le coût total du contrat représente un montant de 4 940 687,88 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30756-006-08414	16 139,09 \$	Remplacement et réfection des conduites d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructures - Buckingham - Réseau d'aqueduc
06-30756-007-08415	4 110,97 \$	Remplacement et réfection des conduites d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructures - Buckingham - Réseau d'égouts
06-30756-008-08416	102 761,01 \$	Remplacement et réfection des conduites d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructures - Buckingham - Réseau d'égouts
04-13493	5 858,36 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	5 843,73 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2017.

Adoptée

CE-2017-240

AUTORISER UN AJUSTEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS - CIMA+ S.E.N.C. - TRAVAUX DE RÉFECTION DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS SPORTIFS DES PARCS SAINT-RENÉ, MARCEL-GLADU ET SAINT-CŒUR-DE-MARIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE – DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-752 du 11 juin 2014, adjugeait à la firme CIMA+ S.E.N.C. un contrat pour des services professionnels d'ingénierie en éclairage (préparation des plans et devis et de surveillance des travaux) d'un coût de 41 391 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir numéro 137144 a été autorisée pour un premier ajustement d'un montant de 3 483,74 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+ S.E.N.C. a déposé une demande de coûts supplémentaires d'un montant de 8 117,24 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'ajustement dépasse la limite prévue au Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures en recommande l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 137144 d'un montant de 3 483,74 \$ incluant les taxes;
- autorise le montant de 8 117,24 \$ incluant les taxes, qui représente les travaux supplémentaires, dans le cadre du projet de services professionnels d'ingénierie en éclairage portant ainsi l'ajustement final à un montant de 11 600,98 \$ incluant les taxes.

Le coût total du contrat représente un montant de 52 991,98 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-14017-022-08417	7 412,12 \$	Plan quadriennal d'investissements des parcs – Boulevard Saint-René – Travaux électriques
04-13493	353,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	352,12 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2017.

Adoptée

CE-2017-241

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE PONT ALONZO-WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec doit réaliser des travaux de peinture d'extrémité de poutres sur le pont Alonzo-Wright;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus à l'été 2017;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient s'échelonner sur environ deux semaines;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exécution des travaux, une voie de circulation devra être fermée;

CONSIDÉRANT QUE la circulation se fera en alternance sur la voie restante et que de la signalisation sera mise en place;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère désire réaliser les travaux sur le pont Alonzo-Wright de nuit et de fin de semaine, le tout afin d'accélérer la réalisation des travaux et principalement de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec à faire réaliser des travaux de peinture d'extrémité de poutres la nuit et le dimanche sur le pont Alonzo-Wright pendant environ deux semaines à l'été 2017.

De plus, ce comité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec d'aviser le Service des infrastructures de l'horaire exact des travaux, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2017-242

SOUSSION 2016 SP 214 - TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS - AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2016-934 - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-934 du 2 novembre 2016, adjugeait un contrat à la firme WM Québec inc. dans le cadre de l'appel d'offres 2016 SP 214 pour le transport et la disposition des déchets à savoir le transport et la disposition des ordures ménagères (contrat 1) et le transport et la disposition des sables et détritiques (contrat 2), selon les prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif pour deux ans de 10 906 262,09 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour le contrat de transport et la disposition des sables et détritiques (contrat 2) comportait un crédit pour la vente (disposition) de deux remorques portant les numéros 885TC927 et 930TC30, propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la résolution adoptée n'autorise pas le Service des finances à disposer des deux remorques prévu à l'appel d'offres et qu'un amendement est nécessaire afin d'autoriser la transaction de la vente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'amendement de la résolution numéro CE-2016-934 du 2 novembre 2016, en y ajoutant un troisième paragraphe comportant le texte suivant :

Le Service des finances est autorisé à disposer de deux remorques pour un montant de 62 086,50 \$ incluant les taxes, et à finaliser la transaction de vente des remorques numéros 885TC927 et 930TC30, le tout conformément au document d'appel d'offres et à la soumission déposée.

Adoptée

CE-2017-243

APPROUVER LA DÉPENSE PRÉVUE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LES EXAMENS DE PROMOTIONS - AGENT AUX CRIMES SPÉCIALISÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau requiert des services professionnels pour l'administration des examens de promotion – Agent aux crimes spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE ce service professionnel peut être dispensé uniquement par l'École nationale de police;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication de contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de service et qui est conclu avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le service, et ce, en vertu de l'article 573.3, 2^e alinéa de la Loi sur les cités et villes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité octroie un contrat à l'École nationale de police pour les services professionnels d'administration des examens de promotion – Agent aux crimes spécialisés pour un montant approximatif de 29 000 \$, et ce, en vertu de l'article 573.3, 2^e alinéa de la Loi sur les cités et villes considérant que le fournisseur est le seul en mesure de fournir le service.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-21603-411-08418	29 000 \$	Police - Gestion des ressources humaines – Services professionnels et de génie

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2017.

Adoptée

Monsieur le conseiller Jean Lessard a déclaré son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous.

CE-2017-244

SOUMISSION 2016 SP 249 - FOURNITURE DE PAPIER BRUT, PAPIER HYGIÉNIQUE, SACS À ORDURES ET SACS DE RECYCLAGE - SERVICE DES FINANCES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge aux firmes suivantes, les contrats pour la fourniture de papier brut, papier hygiénique, sacs à ordures et sacs de recyclage, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées le 16 février 2017, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacune des sections, à savoir :

Sections 1, 2 et 3 :

Les Emballages Boudreault Canada Ltée., 45, rue Adrien-Robert, Gatineau, Québec, J8Y 3S3, pour un montant total approximatif pour trois ans de 296 941,71 \$ incluant les taxes.

Section 4 :

Sani-Tec, 1180, boulevard Saint-René Ouest, Gatineau, Québec, J8T 6H3, pour un montant total approximatif pour trois ans de 24 220,63 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les divers postes budgétaires d'inventaire.

Le contrat sera d'une durée de trois ans, et ce, à compter du 5 mai 2017 et pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une année.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront indexés selon l'indice des prix à la consommation.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2018, 2019 et 2010 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2017.

Adoptée

CE-2017-245

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-08 POUR UN MONTANT TOTAL DE 329 670,76 \$ POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 1^{er} MARS 2017

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-08 d'un montant de 329 670,76 \$ pour la période du 23 février au 1^{er} mars 2017.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2017.

Adoptée

CE-2017-246

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 6 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 9 AINSI QUE LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 8

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 6, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 9 ainsi que la liste des réquisitions numéro 8 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 6	Pièces de comptes à payer	12 607,99 \$	27 février au 3 mars 2017
Liste PD numéro 9	Pièces de comptes à payer	438 526,55 \$	27 février au 3 mars 2017
Liste des réquisitions numéro 8	Pièces de comptes à payer	11 970,86 \$	27 février au 3 mars 2017

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2017.

Adoptée

CE-2017-247

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 7 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 10 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 9 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 8

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 7, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 10, la liste des réquisitions numéro 9 ainsi que la liste des embauches numéro 8 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 7	Pièces de comptes à payer	14 078,24 \$	6 au 10 mars 2017
Liste PD numéro 10	Pièces de comptes à payer	462 689,08 \$	6 au 10 mars 2017
Liste des réquisitions numéro 9	Pièces de comptes à payer	7 285,12 \$	6 au 10 mars 2017
Liste des embauches numéro 8	Embauches de personnel temporaire	289 521 ,78 \$	19 février au 4 mars 2017

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2017.

Adoptée

CE-2017-248

ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR SE DÉCLARER PROPRIÉTAIRE D'UNE VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE - RUE CARPENTIER (RUE DES FRÊNES) - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la rue Carpentier a été construite et aménagée il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'index aux immeubles du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Papineau, il appert que le transfert de titres d'une partie de cette rue n'a pas été effectué et que les lots 2 470 506 et 3 051 986 du cadastre du Québec appartiennent toujours à un particulier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans, lorsque les formalités prescrites par la loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;
- Le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - le texte intégral de cet article;
 - une description sommaire de la voie concernée;
 - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1^o et 2^o ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des 10 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur cette partie de rue :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété des lots 2 470 506 et 3 051 986 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau et, à cet effet, reconnaît la désignation cadastrale identifiant la voie concernée.

De plus, il est résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la déclaration devant être publiée au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2017-249*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ADOJEUNE INC. POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN STUDIO D'ENREGISTREMENT DE MUSIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a construit un nouveau bâtiment situé au 42, rue Sanscartier en 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a remis la gestion du bâtiment à l'organisme Adojeune inc. afin d'y opérer une maison de jeunes en juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire mettre en place un projet de studio d'enregistrement de musique;

CONSIDÉRANT QU'un espace non aménagé a été prévu à cet effet à même le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 25 000 \$ provenant du budget discrétionnaire de monsieur Jean-François LeBlanc, conseiller du district électoral du Lac-Beauchamp, a été réservé via une annexe B afin de contribuer au projet;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme compte sur la participation financière de plusieurs partenaires en vue de la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est un partenaire reconnu par la Ville en lien avec le Cadre de soutien en sport, loisirs et développement des communautés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre Adojeune inc. et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 25 000 \$ au nom d'Adojeune inc, 22, rue d'Auvergne, Gatineau, Québec, J8T 6J8, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-90045-009	25 000 \$	District électoral numéro 14 - Surplus de l'ex-Gatineau – CM-2009 441 – Honoraires professionnels - Rue Sanscartier - Studio de musique

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-250

150^e ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE - SIGNATURE DES CONVENTIONS ENTRE TOURISME OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2016-601 du 5 juillet 2016, Tourisme Outaouais s'est engagé à verser une somme de 100 000 \$ pour bonifier l'enveloppe du Fonds de soutien du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne;

CONSIDÉRANT QUE le Comité du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne s'est engagé à contribuer un montant de 30 000 \$ à Tourisme Outaouais pour l'embauche d'un gestionnaire de projets pour supporter l'organisation des festivités;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Outaouais a soumis deux conventions pour déterminer les conditions et les modalités pour le versement des montants respectifs des parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les conventions entre Tourisme Outaouais et la Ville de Gatineau;
- autorise le directeur territorial du centre de services de Hull à signer les conventions;
- autorise le trésorier à verser à Tourisme Outaouais la somme de 30 000 \$ sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71433-971-08413	30 000 \$	150 ^e anniversaire de la Confédération canadienne - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2017.

Adoptée

CE-2017-251

MANDATER LES SERVICES JURIDIQUES À INSTITUER UNE DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN LIEN AVEC UN ACCIDENT IMPLIQUANT UN VÉHICULE LE 7 JUIN 2015 DANS LE SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT la série d'accidents sur le boulevard Maisonneuve, entre la rue de Verdun et la rue Saint-Étienne, occasionné par l'automobile de monsieur Sean André Lashley et conduite par madame Anne Ntumba Wakubela;

CONSIDÉRANT que ces accidents ont endommagé trois lampadaires, propriétés de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT que les dommages de la Ville de Gatineau s'élèvent à 17 013,37 \$;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune collaboration de la part de madame Anne Ntumba Wakubela et que monsieur Sean André Lashley est introuvable :

PRÉPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate les Services juridiques, ou des procureurs externes, à prendre tout recours utile dans le cadre de ce litige, notamment afin de déposer au greffe de la Cour du Québec du district de Gatineau une demande introductive d'instance en dommages ayant comme conclusion de condamner monsieur Sean André Lashley et madame Anne Ntumba Wakubela à rembourser solidairement à la Ville, la somme de 17 013,37 \$ en plus des intérêts, de l'indemnité additionnelle, des frais de justice et des frais d'expertise.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif